



**CONVENTION ANNUELLE
RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA DEMARCHE « SYNCHRØ »
DE PILOTAGE DE L'OBSERVATION SOCIALE TERRITORIALE
CONCLUE ENTRE DIJON METROPOLE ET ACTION TANK ENTREPRISE ET PAUVRETE
Année 2023**

Entre

DIJON METROPOLE, représentée par son Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du conseil métropolitain en date du XX mars 2023, ci-après dénommée « Dijon métropole »

d'une part,

ET

L'ASSOCIATION ACTION TANK ENTREPRISE ET PAUVRETE, représentée par son Directeur, Monsieur Jacques BERGER, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 52964915400026), dont les statuts actualisés ont été déposés à la Préfecture de police de Paris le 30 septembre 2021, et dont le siège est situé 69 rue de Lyon à Paris (75012), ci-après désignée « L'association »

d'autre part,

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme porté par la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL) ;

VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2022 signée entre le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté-Préfet de la Côte-d'Or et le Président de Dijon Métropole en novembre 2021 dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts 2 « Territoire de mise en oeuvre accélérée Logement d'Abord » ;

VU l'avenant 2022 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2022 « Territoire de mise en oeuvre accélérée du Logement d'abord », validé par le Conseil Métropolitain en septembre 2022 et relatif à la seconde année d'exercice du Territoire accéléré Logement d'abord (novembre 2022 – octobre 2023) ;

VU la délibération du XXX mars 2023 du XXX métropolitain de Dijon métropole autorisant le Président de Dijon Métropole à signer la présente convention ;

VU le dossier de demande de subvention transmis par l'association en date du 15 décembre 2022 ;

il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet de Dijon Métropole de territoire de mise en œuvre accélérée du Logement d'Abord, qui vise à faciliter l'accès direct des personnes à la rue et sans domicile stable à un logement ordinaire ou adapté avec l'appui d'un accompagnement si besoin.

Considérant que l'observation sociale constitue une orientation du projet métropolitain pour une meilleure connaissance des publics en vue de faciliter leur parcours de vie et d'améliorer la qualité des réponses à apporter sur le territoire à leurs besoins ;

Considérant que la démarche de pilotage de l'observation sociale appelée « SYNCHRØ » proposée par l'association Action Tank Entreprise et pauvreté sur le territoire permet le développement d'une vision globale et dynamique des besoins d'accompagnement et de logement sur le territoire, construite et partagée avec l'ensemble des acteurs concernés ;

Considérant qu'il est décidé d'engager la seconde phase des travaux consistant en le lancement opérationnel et effectif de la démarche (collecte et partage des données sécurisées, constitution du tableau de bord, amélioration et fiabilisation des données).

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régir la participation financière accordée par Dijon Métropole à l'**association Action tank Entreprise et pauvreté** pour la mise en œuvre de la démarche « SYNCHRØ » de pilotage de l'observation sociale et les modalités d'évaluation et de suivi en contrepartie du financement accordé.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature et est conclue jusqu'au 30 octobre 2023.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

Dijon métropole mobilise des financements au titre de l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2022 « Territoire de mise en oeuvre accélérée Logement d'abord » relatif à la seconde année d'exercice du Territoire accéléré Logement d'abord (novembre 2022- octobre 2023) pour le développement d'un observatoire social du sans-abrisme sur son territoire constitué des 23 communes.

Les objectifs de l'association dans ce cadre sont de décliner la méthodologie et le calendrier proposés (annexe 1), prenant appui sur l'organisation de réunions partenariales, la mise à disposition de l'outil d'intégration des données et l'adaptation de celui-ci pour son utilisation sur le territoire de Dijon, l'animation formation à l'utilisation des outils et animation du collectif d'acteurs impliqués dans la démarche.

Dijon Métropole apportera son appui logistique pour la conduite des travaux.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Les dépenses éligibles au financement prévu par la présente convention concernent la couverture du coût de la prestation d'accompagnement de l'association pour la réalisation de l'étude, avec la mobilisation de deux chefs de projet et la prise en charge des frais de déplacement.

Le montant de la subvention attribuée par Dijon Métropole s'élève pour 2023 à 30000 €

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois à hauteur de 100% dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Elle sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ET ENGAGEMENTS

La prestation prévue par la présente convention est placée sous la responsabilité du représentant légal de l'association Action Tank Entreprise et pauvreté.

En contrepartie du financement accordé, celui-ci s'engage :

- à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1 : dans le cas contraire, Dijon Métropole pourra exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée,
- à mentionner l'apport partenarial de Dijon Métropole sur toutes les opérations de communication intervenant dans le cadre de la présente convention et à faire figurer sur le site internet de l'association et/ou d'une page sur les réseaux sociaux, le lien du site de Dijon Métropole (<https://www.metropole-dijon.fr/>): l'utilisation du logo de Dijon Métropole est soumise à son accord préalable,
- à indiquer tout autre soutien financier versé dans le cadre du programme d'actions présentement financé,
- à informer Dijon métropole, sans délai, de l'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS ET EVALUATION

Justificatifs :

L'association s'engage à fournir, pour décembre 2023 :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel.

Evaluation :

L'évaluation sera réalisée à partir :

- d'un suivi de la mise en œuvre de la prestation d'accompagnement et des livrables attendus figurant en annexe 1,
- du budget réalisé / prévisionnel,
- sur demande, d'autres pièces justificatives si besoin.

L'association tient une comptabilité conforme à son statut juridique, permettant le suivi de l'utilisation du financement accordé.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE DIJON METROPOLE

Dijon Métropole a la faculté à tout moment, pendant et au terme de la convention, de faire procéder sur place à des contrôles et à se faire présenter tout document utile pour mener à bien ce contrôle.

ARTICLE 9 – SECRET PROFESSIONNEL

L'association ainsi que toutes les personnes qui auront participé à la prestation sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils auront pu recueillir au cours de leurs travaux.

ARTICLE 10 – REVISION DE LA CONVENTION ET AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par Dijon Métropole et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 11 – CLAUSE DE RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12 – REPRISE DU FINANCEMENT ET SANCTIONS

Reprise du financement :

A l'issue de la convention, Dijon Métropole se réserve la possibilité de récupérer auprès de l'association tout ou partie du financement accordé en cas de contribution financière excédant le coût de la mise en œuvre du programme d'actions.

Sanctions :

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Dijon Métropole informe l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour Dijon Métropole,
Le Président,

Pour l'association Action Tank
Entreprise et pauvreté
Le Directeur,

François REBSAMEN

Jacques BERGER

ANNEXE 1 : Présentation de la prestation d'accompagnement (Description des objectifs, activités et éléments mis à disposition)

1. Moyens mobilisés et budget correspondant

Deux chefs de projet expérimentés sur le sans-abrisme seront mobilisés pour l'accompagnement du territoire dans cette phase de mise en œuvre initiale de la démarche Synchrø.

Le budget correspondant pour cet accompagnement, sur neuf mois, est de 30 000 euros (montant de la subvention demandée).

Ce budget comprend le temps d'accompagnement de l'Action Tank (préparation et animation des réunions partenariales, travail de synthèse et de préparation du lancement de la démarche, mise à disposition de l'outil d'intégration des données et adaptation de celui-ci pour son utilisation sur le territoire de Dijon, formation à l'utilisation des outils et animation du collectif d'acteurs impliqués dans la démarche).

Activités, méthodologie et calendrier proposés :

- Février-avril 2023 : Préparation à la mise en œuvre de la démarche
- Avril-mai 2023 : Mise en œuvre initiale de la démarche
- Juin-septembre 2023 : Amélioration progressive de l'exhaustivité et fiabilisation des données
- Dès septembre 2023 : Pilotage de l'action en s'appuyant sur l'information produite (démarrage en parallèle des activités d'amélioration de l'exhaustivité et de fiabilisation)

Description des objectifs, activités, méthodologie et éléments mis à disposition par l'Action Tank

1. Préparation à la mise en œuvre de la démarche (février-avril 2023)

1-1 Objectifs et activités principales :

Sur la base des éléments clés de la démarche co-construits avec les acteurs du territoire au cours de la phase de faisabilité et de préfiguration (objectifs et périmètre de l'observation, informations à collecter pour appréhender les besoins, indicateurs clés à suivre pour permettre le lien avec le pilotage de l'action, proposition de gouvernance et forme pour le partage de l'observation sociale commune et le lien avec ce pilotage), poursuivre la préparation de la mise en œuvre effective de la démarche, notamment :

- Confirmer la liste des organisations qui fourniront des données dans le cadre de la mise en œuvre initiale de la démarche.
- Poursuivre la définition des modalités de portage opérationnel et technique de la démarche dans cette phase initiale de mise en œuvre (notamment, au travers d'un travail avec l'organisation recevra l'ensemble des données transmises par les opérateurs afin de réaliser l'intégration et la compilation de ces informations dans l'outil d'observation et de pilotage).
- Poursuivre les travaux autour des modalités de partage des données avec les DPO des organisations concernées dans cette phase initiale, et mettre en place les conventions correspondantes entre « l'opérateur technique » et ces opérateurs fournisseurs de données.

- Détailler la liste des « champs » à collecter au sein des bases de données des opérateurs fournisseurs de données et définir le processus opérationnel pour le partage (dates de transmission, format, outil pour la transmission sécurisée). Accompagnement de l'Action Tank :

- Participation aux échanges bilatéraux avec les opérateurs concernant la transmission des données dans la phase initiale de mise en œuvre (notamment, équipes techniques de ces organisations, en charge des bases de données).

- Organisation de, et participation à, réunions avec les DPO des opérateurs concernés par la transmission de données dans la phase initiale de mise en œuvre

- Élaboration d'un modèle de fichier pour la transmission des données (liste des champs attendus et format).

- Points de suivi réguliers avec l'équipe projet portant la mise en œuvre initiale de la démarche. Éléments préparés et mis à disposition par l'Action Tank :

- Éléments de synthèse pour les DPO des organisations qui fourniront des données dans la phase initiale de mise en œuvre.

- Modèle de fichier indiquant les données mensuelles à transmettre par les opérateurs.

2. Mise en œuvre initiale de la démarche (avril-mai 2023) Objectifs et activités principales : Premières transmissions des données par les opérateurs et intégrations de ces données pour produire les premières listes compilées. Analyse des fichiers transmis par les opérateurs (format, champs libres ou listes déroulantes, etc.) pour adapter l'outil d'intégration des données et les modules de visualisation des principaux indicateurs et analyses suivis mensuellement pour le pilotage de l'action.

1-2 Accompagnement de l'Action Tank :

- Appui à la production des premières listes mensuelles compilées et organisation de sessions de formation à l'utilisation de l'outil d'intégration

- Analyse des fichiers transmis par les opérateurs

- Si nécessaire, participation à des échanges avec les opérateurs fournissant les données afin de clarifier/confirmer certaines questions concernant les informations transmises

- Préparation de la liste des ajustements à réaliser sur l'outil d'intégration des données (pour la réalisation des développements informatiques)

- Appui aux premières mises à jour mensuelles de la liste compilée

- Points de suivi réguliers avec l'équipe projet portant la mise en œuvre de la démarche

1-3 Éléments préparés et mis à disposition par l'Action Tank :

- Outil d'intégration des données mis à disposition pour la production et mise à jour mensuelle d'une liste compilée

- Liste des ajustements à réaliser sur l'outil et nouvelle version de l'outil avec ces évolutions intégrées

- Deux premières listes mensuelles compilées et principaux indicateurs de suivi 3.

2. Amélioration progressive de l'exhaustivité et fiabilisation des données (juin-octobre 2023)

2-1 Objectifs et activités principales :

Fiabilisation progressive de l'information produite, au travers d'un travail mené avec les opérateurs fournissant des données initialement et l'intégration de nouvelles bases de données. Accompagnement de l'Action Tank :

- Conduite d'entretiens avec les opérateurs fournissant des données (dont harmonisation de champs, ou intégration de champs non transmis initialement)
- Appui à l'identification et à l'intégration dans la démarche de nouveaux acteurs qui possèdent des informations (et collecte et intégration des données correspondantes)
- Appui à l'intégration d'informations issues de bases de données nationales (par exemple, Syplo concernant les demandes et attribution de logement social, DN@ pour des informations concernant les personnes ayant obtenu le statut de réfugié ou protection subsidiaire)
- Suivi des premiers indicateurs et analyses produits au travers de l'outil - dont analyse de l'adéquation besoins réponses
- Adaptation des tableaux de bord et outils de visualisation des informations produites afin d'appuyer le pilotage de l'action
- Organisation et conduite d'un temps collectif (premier comité de suivi et de pilotage) avec les partenaires de la démarche pour présenter les premières analyses produites et lancer la démarche de pilotage de l'action
- Points de suivi réguliers avec l'équipe projet portant la mise en œuvre de la démarche

2-2 Eléments préparés et mis à disposition par l'Action Tank :

- Indicateurs clés et analyses produites mensuellement
- Adaptations de l'outil et des modules de visualisation des informations produites
- Contenu et animation du temps collectif avec les partenaires de la démarche 4. Pilotage de l'action en s'appuyant sur l'information produite (dès début septembre 2023) Objectifs et activités principales : Identifications d'opportunités d'action grâce aux indicateurs produits, concertation autour de ces opportunités et pilotage collectif de la réduction du nombre de sans-domicile sur le territoire
- Identification de premières pistes d'action et expérimentation au travers du comité de pilotage et groupes de travail – analyse des tendances et opportunités d'action
- Adaptation des actions mises en œuvre, en s'appuyant sur les informations mensuelles générées
- Poursuite de l'amélioration progressive de l'exhaustivité de la vision produite des besoins sur le territoire

2-3 Accompagnement de l'Action Tank :

- Appui à la poursuite de la démarche de fiabilisation et harmonisation des informations collectées
- Soutien à la mise en œuvre du lien entre observation et pilotage (participation aux comités de pilotage jusqu'en octobre 2023)